



**LE PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE 1996-1999
ET LE PROJET DE MODIFICATION DE LA
CONVENTION COLLECTIVE ACTUELLE (1993-1996)
(SUITE ET FIN)**

L'Assemblée générale du SPUL, tenue le 2 mai 1996, a voté à 114 pour, 9 contre la proposition suivante:

«que l'Assemblée générale adopte le projet de modification de la convention actuelle (1993-1996)»;

et à 110 pour, 12 contre la proposition suivante:

«que l'Assemblée générale adopte le projet de convention collective 1996-1999».

Selon nos statuts, si le nombre de votes exprimés est inférieur à 50% des membres en règle du Syndicat, il y a référendum. Vous avez reçu par courrier séparé les lieux et dates du référendum.

Les propositions soumises au référendum (toujours selon nos statuts) sont celles sur lesquelles s'est prononcé l'Assemblée générale.

Vous trouverez au verso le libellé des propositions ainsi que les attendus.

Le Comité exécutif

ATTENDU que le projet de modification de la convention collective actuelle (1993-1996) comprend la lettre d'entente K dont l'objet est la «réouverture de la convention 1993-1996» ainsi que les lettres d'entente E, F, L, N et P;

ATTENDU que le projet de convention collective 1996-1999 comprend le texte de la convention collective 1996-1999, l'annexe L ainsi que les lettres d'entente A, B, C, G, H, I et J;

ATTENDU que le texte paraphé du projet de convention collective 1996-1999 comporte des modifications mineures par rapport au texte envoyé aux membres du SPUL, que ces modifications ont été déposées au Conseil syndical et que ces modifications sont:

- page 122, clause 5.4.16, ajout du congé d'adoption,
- page 179, titre de l'annexe B «Échelles de traitement»,
- pages 145 à 148 pour préciser que les clauses 6.5.04, 6.5.05, 6.5.07, 6.5.08 et 6.5.10 sont «idem, à revoir»;
- ajout de l'annexe L;

ATTENDU que le Conseil syndical recommande à l'Assemblée générale du 2 mai 1996 d'adopter le projet de modification de la convention actuelle (1993-1996) et le projet de convention collective 1996-1999.

Le Comité exécutif propose:

que l'Assemblée générale adopte le projet de modification de la convention actuelle (1993-1996);

que l'Assemblée générale adopte le projet de convention collective 1996-1999.